



LES VOYAGES
La Libre

VENISE MUSICALE

Carmen à la Fenice

La Libre Musique

Du 29 avril au 2 mai 2027



Preference

“QUAND JE CHERCHE UN SYNONYME À « MUSIQUE », JE NE TROUVE JAMAIS QUE LE NOM DE VENISE” – FRIEDRICH NIETZSCHE

Si Venise séduit par ses canaux et ses palais, elle est aussi, depuis des siècles, une ville où la musique occupe une place essentielle. Ce séjour vous propose de découvrir cette facette méconnue de la Sérénissime à travers un itinéraire original, mêlant patrimoine, histoire et art lyrique. Au-delà des incontournables, vous aurez le privilège de visiter des lieux plus confidentiels, rarement inclus dans les circuits classiques, tels que le Palazzetto Bru Zane, l'Ospedaletto dei Derelitti ou encore le Casino Venier, témoins du riche passé culturel et musical de la cité. Les somptueux palais de la noblesse vénitienne, les grandes églises de la Renaissance et les collections d'art ponctueront également ce parcours d'exception. Point d'orgue du voyage, la représentation de Carmen de Georges Bizet dans le cadre prestigieux du Teatro La Fenice, l'un des plus célèbres opéras au monde, viendra couronner cette immersion au cœur de la Venise musicale.

LES POINTS FORTS DE CE VOYAGE

CONCERT

Représentation en 1ère catégorie de l'opéra Carmen de Georges Bizet

GUIDE

Minu Minelli, l'une des meilleures guides de Venise, qui a vécu à Venise presque toute sa vie et qui travaille depuis la fin des années 1990 pour les principales institutions telles que la Fondazione La Biennale di Venezia et la Peggy Guggenheim Collection

ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement professionnel de Bruxelles à Bruxelles par La Libre / Preference

VISITES

Des visites culturelles autour de l'art et de la musique, telles que la Casa Museo Fortuny ou le théâtre La Fenice

LOGEMENT

Le séjour dans un hôtel 4* idéalement situé en plein centre de Venise

PRIX PRESTO

Un prix préférentiel (- 155 €) pour toute inscription avant le 30/11, soit : 2.495 € par personne



VOTRE GUIDE LOCALE

MINU HABIBI MINELLI

*Ce voyage à Venise sera accompagné par l'une des meilleures guides de Venise :
Minu Habibi Minelli*

Fille de famille vénitienne, elle a vécu à Venise presque toute sa vie et travaille depuis la fin des années 90 pour les principales institutions telles que la Fondazione La Biennale di Venezia et la Peggy Guggenheim Collection.

Pendant 20 ans, elle a suivi l'évolution de l'art en Europe, en assistant à la Documenta (Kassel) et aux biennales de Berlin et de Lyon.

Minu est LA guide idéale pour vous faire découvrir Venise hors des sentiers battus. Venise et sa musique n'ont aucun secret pour elle !

« Venise – pour moi - est une chambre illimitée de merveilles, de secrets cachés et de richesses qui nous emmènent dans des temps et des lieux lointains. » Minu Habibi Minelli



CARTOGRAPHIE



VOTRE PROGRAMME

JEUDI 29 AVRIL

BRUXELLES ✈ VENISE

Départ de Bruxelles en matinée pour votre vol direct en direction de Venise, à bord de la compagnie régulière Brussels Airlines.

Arrivée à l'aéroport de Venise en début d'après-midi.

Accueil et transfert en bateau (privatisé) jusqu'à la place Saint-Marc.

Déjeuner libre dans des bacari (petits bars typiques de Venise, où l'on sert du vin local (ombre) et des petits tapas vénitiens (cicchetti).

L'après-midi, début des visites guidées par votre guide francophone avec la découverte approfondie de **La Fenice**, magnifique théâtre du 18^e siècle, avant la représentation du lendemain (*visite sous réserve des jours d'ouverture de la Fenice, selon les représentations*).

Cœur battant de la vie musicale de Venise depuis le 18^e siècle, le Teatro La Fenice est l'un des opéras les plus célèbres au monde. Son nom, « La Fenice » (« le Phénix »), évoque sa capacité à renaître de ses cendres après plusieurs incendies qui ont marqué son histoire.

À l'intérieur, les visiteurs découvrent un spectacle architectural : loges élégantes, balcons sculptés, plafonds ornés de fresques et lustres étincelants plongent le spectateur dans l'atmosphère grandiose des grandes soirées d'opéra. La Fenice a vu la création de chefs-d'œuvre de Verdi, Rossini ou Bellini, et continue de faire vibrer la ville avec ses représentations lyriques et concerts prestigieux.

Plus qu'un simple théâtre, La Fenice est un symbole vivant de la culture et de la résilience vénitienne, un lieu où la musique et l'histoire se rencontrent pour émerveiller chaque visiteur.

Continuation avec la visite du **Museo Fortuny**, l'un des musées les plus évocateurs de Venise.

Situé dans le palais Palazzo Pesaro degli Orfei, sur le charmant Campo San Beneto, le Museo Fortuny invite les visiteurs à découvrir l'univers créatif de Mariano Fortuny (1871-1949), artiste, designer et photographe vénitien au génie multiple.

Le musée conserve une collection unique d'œuvres et d'objets d'art décoratif, allant des tissus et costumes somptueux aux peintures, gravures et photographies. L'intérieur du palais, avec ses voûtes gothiques, ses escaliers majestueux et ses pièces richement décorées, reflète à lui seul l'esthétique raffinée et éclectique de Fortuny.





Ensuite, visite du **Casino Venier**.

Construit au 18^e siècle et appartenant au procureur Venier, qui le mit à la disposition de son épouse raffinée et cultivée, le Casino Venier est situé dans une position stratégique entre le Rialto, cœur commercial de la ville, et Saint-Marc, son centre politique.

Le terme casino à Venise, à l'époque de la République, ne désignait pas un lieu de jeu moderne mais plutôt une « petite maison » ou ridotto : des espaces intimes et raffinés où la noblesse se réunissait après le théâtre pour converser, jouer, écouter de la musique ou débattre de littérature et de philosophie. Ces salons prospèrent aux 17^e et 18^e siècles, et dès 1744, on comptait plus d'une centaine de casini dans les environs de Saint-Marc.

Après les visites, direction l'**hôtel Giorgione 4* (3 nuits)**. Installation, dîner dans un restaurant local et nuitée.

VENDREDI 30 AVRIL

VENISE

Le matin, début des visites avec la découverte du Centre de musique romantique française : le **Palazzetto Bru Zane**.

La vocation du Palazzetto Bru Zane est la redécouverte et la promotion internationale du patrimoine musical français du long 19^e siècle (1780-1920). Ses intérêts couvrent tous les genres, de la musique de chambre aux répertoires orchestral, sacré et lyrique, sans oublier les genres plus légers caractéristiques de « l'esprit français » du 19^e siècle (chanson, opéra-comique, opérette).

Le Centre a été inauguré en 2009 et est installé dans un palais vénitien datant de 1695, spécialement restauré pour cet usage. Il bénéficie du soutien de la Fondation Bru.

Visite de la Chiesa Francesczana Frari, plus connue sous le nom de la **Basilique Santa Maria Gloriosa dei Frari**.

L'une des plus belles églises de Venise, la basilique des Frari séduit par son imposante architecture gothique et l'atmosphère de sérénité qui y règne. Véritable écrin d'art, elle abrite notamment L'Assomption de la Vierge de Titien, l'un des chefs-d'œuvre de la Renaissance italienne. Son remarquable orgue historique et son acoustique exceptionnelle témoignent également de l'importance de la musique dans ce lieu de culte, qui accueille encore aujourd'hui des concerts et récitals.

Déjeuner libre. Ensuite, découverte de l'église **Santa Maria dei Derelitti**, plus connue sous le nom d'**Ospedaletto**, joyau caché de Venise qui se visite uniquement en groupe.

Située dans le sestiere de Castello, l'église faisait partie d'un ancien hospice dédié à l'accueil des orphelins et des malades pauvres. Fondée au 16^e siècle, elle se distingue par sa façade baroque spectaculaire, réalisée par Baldassare Longhena et ornée de sculptures — notamment les atlantes attribués à Giusto Le Court. L'ornementation, les colonnes et les stucs en font un bel exemple du baroque vénitien, où la décoration joue un rôle symbolique autant qu'esthétique.

L'Ospedaletto est aussi lié à la riche tradition musicale des « ospedali », institutions caritatives qui formaient des musiciennes et offraient des concerts publics attirant mécènes et voyageurs. Vivaldi, par exemple, travailla surtout à l'Ospedale della Pietà, mais la pratique musicale des ospedali reste un trait marquant de la Venise baroque.

Aujourd'hui, l'église conserve des fresques et oeuvres d'art importantes et sert encore parfois de lieu de concerts, offrant un témoignage vivant de l'alliance entre dévotion, charité et musique.

Continuation avec la visite de la **Chiesa dei Gesuiti**.

Édifiée au 18^e siècle, l'église des Jésuites est l'un des plus beaux exemples du baroque vénitien. Son spectaculaire décor de marbres polychromes, qui évoque de riches tentures sculptées dans la pierre, impressionne dès l'entrée. Elle abrite également plusieurs œuvres majeures, dont Le Martyre de saint Laurent de Titien. Grâce à son acoustique remarquable et à son orgue, l'église perpétue une tradition de musique sacrée qui trouve ici un écrin d'une grande beauté.

Dîner libre et retour à l'hôtel pour se rafraîchir avec la représentation du soir.



En soirée, départ à pied vers La Fenice (+/- 30 min) pour la **représentation de l'Opéra Carmen de Bizet, en 1ère catégorie.**

Le Teatro La Fenice présente Carmen, l'un des chefs-d'œuvre les plus célèbres de Georges Bizet, dans une nouvelle production réalisée en coproduction avec l'Opéra Royal – Château de Versailles, l'Opéra Orchestre Normandie Rouen, Bru Zane France et le Palazzetto Bru Zane.

Cette mise en scène propose de retrouver l'esprit de la création originale de 1875 à l'Opéra-Comique de Paris, avec une reconstitution inspirée de l'esthétique de l'époque. Elle réunit une prestigieuse équipe artistique : Romain Gilbert à la mise en scène, Antoine Fontaine aux décors, Christian Lacroix aux costumes, Hervé Gary aux lumières et Vincent Chaillet à la chorégraphie.

Sous la direction musicale de John Axelrod, l'Orchestre et le Chœur du Teatro La Fenice interprètent cette œuvre emblématique, dont le livret de Henri Meilhac et Ludovic Halévy s'inspire de la nouvelle de Prosper Mérimée. Entre passion, liberté et tragédie, Carmen dépeint des personnages hors normes et une histoire d'amour marquée par la jalousie et la fatalité.

Une distribution internationale réunira notamment Anna Goryachova et Laura Verrecchia dans le rôle de Carmen, Angelo Villari et Amadi Lagha dans celui de Don José, Devid Cecconi et Peter Martinčič en Escamillo, ainsi que Ruth Iniesta et Natalia Tanasii dans le rôle de Micaëla.

Opéra-comique en quatre actes

Livret de Henri Meilhac et Ludovic Halévy

Orchestre et Chœur du Teatro La Fenice

Production de l'Opéra Royal – Château de Versailles,

de l'Opéra Orchestre Normandie Rouen et de Bru Zane France

Les artistes

Direction musicale : John Axelrod

Mise en scène : Romain Gilbert

Décors : Antoine Fontaine

Costumes : Christian Lacroix

Lumières : Hervé Gary

Chorégraphie : Vincent Chaillet

Distribution

Carmen : Anna Goryachova, Laura Verrecchia

Don José : Angelo Villari, Amadi Lagha

Micaëla : Ruth Iniesta, Natalia Tanasi

Mercédès : Alessandra Della Croce

Escamillo : Devid Cecconi, Peter Martinčič

Le Dancaïre : William Allione

Le Remendado : Andrea Schifauda

Zuniga : Tiziano Rosati

Moralès : Paolo Ingrassiotta

Retour à pied à l'hôtel Giorgione 4*. Nuitée.



SAMEDI 1 MAI

VENISE

Après le petit déjeuner, départ pour la première découverte de la journée : le **Palazzo Querini Stampalia**, une ancienne résidence noble vénitienne aujourd'hui transformée en musée. Vous découvrirez ses élégantes salles historiques, sa riche collection d'art, son musée d'instruments anciens ainsi que les célèbres peintures de Gabriele Bella, qui offrent un regard fascinant sur la vie quotidienne, les fêtes et les traditions de la Venise du 18^e siècle.

Le Palazzo Querini Stampalia fut construit au 16^e siècle pour la famille Querini Stampalia, l'une des plus anciennes et prestigieuses familles nobles de Venise. Son histoire est étroitement liée à celle de la République vénitienne : les Querini occupèrent des fonctions importantes dans la vie politique de la Sérénissime et comptèrent notamment parmi leurs descendants le doge Giovanni Querini.

Au fil des siècles, le palais fut agrandi et embelli par ses propriétaires successifs, qui y rassemblèrent une importante collection d'œuvres d'art, de livres anciens et d'objets précieux. Il témoigne ainsi du raffinement de l'aristocratie vénitienne et du rôle majeur joué par les grandes familles patriciennes dans le rayonnement culturel de Venise.

Ensuite, visite du **Palazzo Grimani**, l'un des plus beaux palais de la Renaissance à Venise, il abrite de élégantes salles où sont conservées de remarquables œuvres d'art. La musique y est représentée dans plusieurs peintures de la Renaissance, témoignant de son importance dans la culture et la vie artistique de cette époque.

Construit au 16^e siècle, le Palazzo Grimani est l'un des plus remarquables palais de la Renaissance vénitienne. Il fut commandé par la puissante famille Grimani, l'une des plus influentes de la République de Venise, qui donna notamment plusieurs doges à la Sérénissime. Son architecture, inspirée des modèles classiques romains, témoigne de l'influence de l'humanisme et du goût raffiné de l'aristocratie vénitienne. Au 16^e siècle, Giovanni Grimani y rassembla une exceptionnelle collection d'antiquités et d'œuvres d'art, faisant du palais un véritable centre culturel de la Renaissance. Le Palazzo Grimani illustre ainsi le prestige politique, artistique et intellectuel des grandes familles vénitiennes de cette époque.

Déjeuner libre.

L'après-midi, découverte de la **Basilica di San Giorgio Maggiore**.

L'histoire de la Basilica di San Giorgio Maggiore remonte au 10^e siècle, lorsque l'île fut offerte aux moines bénédictins, qui y fondèrent un monastère devenu l'un des plus importants centres spirituels et culturels de Venise. Au 16^e siècle, l'ensemble fut entièrement renouvelé sous la direction d'Andrea Palladio, à la demande des bénédictins, donnant naissance à l'un des chefs-d'œuvre de la Renaissance vénitienne. Grâce à son influence religieuse, intellectuelle et artistique, le monastère accueillit au fil des siècles une riche bibliothèque, des œuvres majeures et de nombreuses personnalités de la République de Venise. La basilique fut décorée par de grands maîtres tels que Tintoret et Véronèse, témoignant du prestige de l'ordre bénédictin. Véritable symbole du rayonnement spirituel et culturel de la Sérénissime, San Giorgio Maggiore offre un remarquable témoignage de l'âge d'or vénitien.

Continuation avec la visite de la **Fondation Gorgio Cini**.

Créée en 1951 par le comte Vittorio Cini en mémoire de son fils Giorgio, la Fondazione Giorgio Cini est installée sur l'île de San Giorgio Maggiore, dans l'ancien monastère bénédictin restauré après les dommages causés au fil des siècles. Depuis sa création, elle a pour vocation de préserver et de valoriser le patrimoine artistique et culturel de Venise, en faisant revivre ce lieu historique comme un grand centre d'études et de recherche. Les bâtiments du monastère, dont le célèbre cloître de Palladio et celui de Longhena, témoignent de plusieurs siècles d'histoire religieuse et architecturale. La Fondation abrite d'importantes collections, bibliothèques et archives consacrées notamment à l'histoire de l'art, de la musique et de la civilisation vénitienne. Elle représente aujourd'hui l'un des grands symboles du renouveau culturel de Venise au 20^e siècle.

Retour à l'hôtel.

Dîner d'adieu dans un restaurant local et nuitée à l'hôtel Giorgione.

DIMANCHE 2 MAI

VENISE ✈ BRUXELLES

Petit déjeuner à l'hôtel et départ vers l'aéroport pour prendre votre vol en direction de Bruxelles avec la compagnie aérienne Brussels Airlines.

Déjeuner libre à l'aéroport.

Envol à destination de Bruxelles en début d'après-midi.

Arrivée à Bruxelles en milieu d'après-midi.

– FIN DE VOTRE SEJOUR –



HEBERGEMENT

HOTEL GIORGIONE 4*

NOMBRE DE NUITEES : 3

Situé au cœur du quartier pittoresque de Cannaregio, l'Hôtel Giorgione est une élégante demeure vénitienne du 18^e siècle transformée en hôtel de charme. Derrière sa façade historique se cache une atmosphère raffinée, mêlant mobilier d'époque, tissus précieux et ambiance feutrée. L'établissement se distingue par son patio intérieur orné d'une piscine d'eau salée, un havre de paix rare à Venise. À quelques pas du pont du Rialto et de la place Saint-Marc, l'Hôtel Giorgione offre une expérience authentique, alliant confort moderne et charme vénitien intemporel.



REMARQUES IMPORTANTES

Les places pour l'opéra étant très demandées, nous vous recommandons de vous inscrire dans les meilleurs délais afin de garantir votre participation. Les inscriptions devront idéalement nous parvenir avant le 30 novembre 2026, date à laquelle vous pourrez également bénéficier du tarif PRESTO.

Les places d'opéra en 1^{re} catégorie sont attribuées sous réserve de disponibilité au moment de la réservation. La catégorie, le placement et la localisation exacte des sièges dépendent des disponibilités communiquées par le Teatro La Fenice lors de la confirmation des réservations. En cas d'indisponibilité, une solution adaptée pourra être proposée.

Pour participer à ce voyage, les citoyens belges doivent être munis d'une carte d'identité en cours de validité.

La visite du Teatro La Fenice reste soumise aux disponibilités d'ouverture du site ainsi qu'au calendrier des représentations. Le Teatro La Fenice se réserve le droit de refuser toute réservation à tout moment.

Les visites des différents sites s'effectuent principalement à pied et nécessitent donc une **bonne condition de mobilité**.

L'ordre des visites pourra être adapté en fonction des conditions de circulation, des recommandations du guide, de la fatigue des participants, des conditions météorologiques ou de tout autre élément indépendant de notre volonté.

Les photos sont présentées à titre indicatif et sont non contractuelles.

LE PRIX

SUR BASE DE MINIMUM 20 PARTICIPANTS

☐ PRESTO JUSQU'AU 30/11	PAR PERS. EN CHAMBRE DOUBLE :	2.495 €
☐ A PARTIR DU 01/12	PAR PERS. EN CHAMBRE DOUBLE :	2.650 €
☐ LE SUPPLEMENT SINGLE :	695 €	

CE PRIX COMPREND

-  Les vols réguliers directs de Brussels Airlines, en classe économique
-  Les transferts en bateaux-taxis privés entre l'aéroport et l'hôtel (aller et retour)
-  Les taxes aériennes (sous réserve de modifications, à ce jour +/- 81,00 €)
-  Le logement avec petits déjeuners à l'hôtel 4* mentionné (ou similaire, selon les normes locales)
-  Les dîners du 29 avril et du 1er mai
-  Les visites, droits d'entrées et excursions prévues au programme
-  La représentation de l'opéra Carmen au Teatro La Fenice, le 30 avril 2027, **en 1^{re} catégorie** (sous réserve de disponibilité au moment de la réservation)
-  La taxe de séjour
-  Le service de bagagerie entre l'aéroport et l'hôtel (aller et retour), les premier et dernier jours
-  Les écouteurs individuels, obligatoires pour les visites à Venise
-  Les services d'un guide local francophone selon le programme
-  Le pass « vaporetto » valable 3 jours
-  L'accompagnement professionnel de Bruxelles à Bruxelles par La Libre / Preference
-  La prime du Fonds de Garantie
-  La TVA d'application

CE PRIX NE COMPREND PAS

-  Les déjeuners et le dîner du 30 avril avant la représentation
-  Les boissons
-  Les assurances
-  Les droits de photos et de vidéo sur les sites
-  Les pourboires et les dépenses personnelles

Les prix sont calculés de bonne foi sur base des tarifs et de la TVA en date 23/07/2026

INSCRIPTION AU VOYAGE A FORFAIT:

VENISE MUSICALE : CARMEN À LA FENICE

LA LIBRE MUSIQUE - DU 29 AVRIL AU 2 MAI 2027

Je, soussigné (e),

NOM : _____ PRENOM : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ LOCALITE : _____

TELEPHONE : _____ GSM 1 : _____ GSM 2 : _____

ADRESSE E-MAIL (PASSAGER 1) : _____

ADRESSE E-MAIL (PASSAGER 2) : _____

RESERVE _____ PLACE (S) POUR LE VOYAGE EN REFERENCE

DONNEES PASSAGER N°1 (en lettres capitales telles que mentionnées sur le document d'identité)

NOM : _____ PRENOM : _____ M./ Mme / Melle (barrez la mention inutile)

DATE DE NAISSANCE : _____ NATIONALITE : _____

N° DE CARTE D'IDENTITE : _____

DATE D'EMISSION : _____ DATE D'EXPIRATION : _____

DONNEES PASSAGER N°2 (en lettres capitales telles que mentionnées sur le document d'identité)

NOM : _____ PRENOM : _____ M./ Mme / Melle (barrez la mention inutile)

DATE DE NAISSANCE : _____ NATIONALITE : _____

N° DE CARTE D'IDENTITE : _____

DATE D'EMISSION : _____ DATE D'EXPIRATION : _____

TYPE DE CHAMBRE: ☐ DOUBLE (1 LIT) ☐ TWIN (2 LITS) ☐ DOUBLE (à partager) ☐ SINGLE

LE PRIX*

☐ PRESTO JUSQU'AU 30/11 PAR PERS. EN CHAMBRE DOUBLE : 2.495 €

☐ A PARTIR DU 01/12 PAR PERS. EN CHAMBRE DOUBLE : 2.650 €

☐ LE SUPPLEMENT SINGLE : 695 €

*Taxes aériennes incluses - sous réserve de modification par la compagnie aérienne jusqu'à l'émission des billets

INSCRIPTION AU VOYAGE A FORFAIT :

VENISE MUSICALE : CARMEN À LA FENICE

LA LIBRE MUSIQUE - DU 29 AVRIL AU 2 MAI 2027

OPTION : ASSURANCE (XPLORASSUR)

☐ JE SOUHAITE SOUSCRIRE A L'ASSURANCE :

☐ **ANNULATION (hors Covid)**

Prime de 4% sur l'ensemble de mon dossier

☐ **MULTIRISQUE ÉPIDÉMIES** (annulation + bagages + assistance rapatriement + épidémies dont Covid)

Prime de 5,76% sur l'ensemble de mon dossier

☐ **ASSISTANCE PLUS** (bagages + assistance rapatriement)

Prime de 2% sur l'ensemble de mon dossier

☐ **COMPLÉMENTAIRE CARTE BANCAIRE*** (annulation + bagages + assistance rapatriement)

Prime de 2,90% sur l'ensemble de mon dossier

*UNIQUEMENT VALABLE POUR LES CARTES GOLD MASTERCARD ET VISA PREMIER, DÉLIVRÉES PAR UNE BANQUE BELGE, FRANÇAISE OU SUISSE. TOUT AUTRE TYPE DE CARTE BANCAIRE EST EXCLU.

☐ JE NE SOUHAITE PAS Y SOUSCRIRE

PAIEMENT

UN ACOMPTE DE 30% est payable à la réservation.

Si vous souscrivez à l'assurance, merci de bien vouloir ajouter le montant total de la prime d'assurance aux 30% d'acompte.

Le solde du dossier est payable au plus tard pour le : **29 mars 2027**

Compte bancaire KBC au nom de Travel Team Consult And Representative SA

IBAN : BE92 7440 6349 9223

SWIFT/BIC : KREDBEBB

REFERENCE : Venise musicale - D.4094

En cas de paiement par carte de crédit, seules les cartes VISA et MASTERCARD sont acceptées.

Par la présente, je souscris un contrat de voyage à forfait selon les conditions particulières de vente de Travel Team Consult & Représentative S.A. (ci-joint) et selon les conditions générales de vente de la commission de litiges voyages à forfait (disponible à la demande avec le formulaire d'information standard B).

En cas de souscription à l'assurance, je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales et particulières du contrat.

J'autorise Preference - Travel Team consult & représentative S.A. à utiliser mes données personnelles du présent formulaire pour le bon suivi de mon inscription au voyage et j'accepte d'être tenu informé des différents produits ou promotions par email et/ou par poste.

Fait à _____, le _____

SIGNATURE POUR ACCORD :

A renvoyer chez :

Preference - Travel Team (Lic. A 1652)

Rue des Francs 79, boîte 4 - 1040 Bruxelles

Lundi au vendredi : 9h - 17h (sur rendez-vous)

Tel : 02/647 30 00

info@preference.be | www.preference.be

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTES DE VOYAGES A FORFAIT DE TRAVEL TEAM CONSULT AND REPRESENTATIVE S.A – PREFERENCE

La loi du 1^{er} décembre 2017, régissant le contrat de voyages à forfait, est d'application pour les présentes conditions particulière de vente. Dans le présent texte, TRAVEL TEAM CONSULT AND REPRESENTATIVE, S.A. est appelé « l'organisateur » et le client est appelé « voyageur ».

1. CONTRAT DE VOYAGES A FORFAIT: INFORMATIONS PAR L'ORGANISATEUR

Les offres de voyages de l'organisateur sont rédigées de bonne foi en fonction des données disponibles lors de la rédaction. L'organisateur se réserve le droit de corriger les erreurs matérielles manifestes dans les informations fournies. Il y a acceptation explicite par les parties pour spécifier que les informations précontractuelles peuvent être modifiées avant la conclusion du contrat. Les informations données par téléphone par les préposés de l'organisateur sont toujours données sous réserve.

2. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

A l'acceptation par le voyageur du contrat de voyage, un acompte de minimum 30% du prix du voyage total sera demandé au voyageur.

En fonction du montant et/ou de la nature du voyage, un second acompte pourra être demandé par l'organisateur. Le solde sera payable au plus tard 30 jours avant le départ du voyage. Les documents de voyage ne seront délivrés qu'après règlement du solde du prix total du voyage.

3. RESILIATION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR LE VOYAGEUR

Le voyageur peut résilier le contrat de voyage à tout moment avant le début du voyage à forfait sous réserve de payer à l'organisateur des frais de résiliation fixés forfaitairement comme suit :

Jusqu'à 90 jours avant le départ :	30 % du prix total du voyage
De 89 à 60 jours avant le départ :	50 % du prix total du voyage
De 59 à 31 jours avant le départ :	75 % du prix total du voyage
De 30 à 0 jours avant le départ :	le prix total du voyage

L'annonce de cette résiliation par le voyageur doit parvenir à l'organisateur par lettre recommandée ou par email et prend effet le jour même ou le premier jour ouvrable suivant la date de l'annonce, compte tenu des horaires de bureau de l'organisateur (du lundi au vendredi, jours fériés exclus) en ce qui concerne la détermination de date de résiliation. Lorsque le voyage a débuté, il n'y a plus aucun remboursement possible. Tout voyage interrompu ou abrégé pour quelque cause que ce soit, ne donne lieu à aucun remboursement.

4. RESILIATION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR L'ORGANISATEUR

L'organisateur de voyage peut résilier le contrat de voyage à forfait si le nombre de personnes inscrites pour le voyage à forfait est inférieur au nombre indiqué dans le contrat. Dans ce cas, l'organisateur se doit de notifier la résiliation du contrat au voyageur, au plus tard vingt jours avant le début du voyage à forfait d'une durée de plus de six jours ou dans le délai de sept jours avant le début du voyage à forfait d'une durée de deux à six jours.

5. MODIFICATIONS DU CONTRAT DE VOYAGE PAR L'ORGANISATEUR

L'organisateur se réserve le droit d'effectuer des modifications mineures au contrat de voyage dans les limites fixées dans l'article 24 al. 2 et 3 de ladite loi. Conformément aux articles 19 à 23 de la loi relative à la vente de voyages à forfait publiée le 1/12/2017, l'organisateur se réserve le droit de modifier la hausse ou à la baisse les prix du contrat, après sa conclusion et dans les modalités prévues par ladite loi.

En ce qui concerne des modifications significatives apportées par l'organisateur, le voyageur peut se référer au formulaire d'information standard B des contrats de voyage à forfait pour les modalités éventuelles, art N1 des annexes de ladite loi (document à disposition du voyageur).

6. CESSIION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR LE VOYAGEUR A UN TIERS

En ce qui concerne la cession du contrat de voyageur par le voyageur à un tiers, le voyageur peut se référer au formulaire d'information standard B des contrats de voyage à forfait pour les modalités éventuelles, art N1 des annexes de ladite loi (document à disposition du voyageur).

7. CARNET DE VOYAGE

Ce document final avant le départ du voyage fait partie intégrante du contrat de voyage. Il contient les dernières mises-à-jour des informations du voyage sauf informations communiquées en toute dernière minute provenant d'une source extérieure à l'organisateur.

Dans ce carnet figureront le nom et le n° de téléphone du responsable auquel le voyageur se référera en cas de problème et/ou de non-conformité.

Le voyageur sera tenu d'accepter que l'ordre dans lequel se dérouleront les visites peut changer par rapport au texte du carnet selon le conseil avisé du guide, au courant des circonstances locales l'exigeant éventuellement.

En ce qui concerne l'hébergement au cours des circuits organisés, sauf indication contraire, les chambres sont réservées en catégorie standard dans les hôtels mentionnés ou similaires. L'organisateur ne peut être tenu responsable d'éventuels inconvénients rencontrés concernant la chambre ou inhérents à la gestion hôtelière de l'établissement choisi. L'organisateur ou son délégué veilleront toutefois toujours à transmettre les demandes spécifiques au préalable et à solutionner les problèmes éventuellement rencontrés lors du séjour.

8. DOCUMENTS DE VOYAGE

Le voyageur doit, au départ du voyage, être en possession des documents nécessaires pour le voyage : passeport en état de validité, carte d'identité en cours de validité, visa, carte de vaccination si nécessaire. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de cette sorte de manquement éventuel.

9. HORAIRES DE VOLS ET SIEGES DANS L'AVION

Les horaires de vols sont communiqués sous réserve de changement par la compagnie aérienne opérant. L'organisateur, recevant du voyageur la demande de pré-réservation de place spécifique dans l'avion, ne peut la garantir formellement. La plupart des compagnies aériennes ne confirment jamais la pré-réservation de sièges dans l'avion et se réservent le droit de modifier toute pré-réservation de sièges à tout moment et sans préavis.

10. CONSCIENCE DES RISQUES

Le voyageur participant à un voyage de groupe doit être conscient, en fonction des informations fournies par l'organisateur, qu'un circuit peut comporter certains dangers dus au hasard mais aussi aux modes de déplacement, à la nature imprévisible, au relief escarpé ou à l'isolement de certaines contrées, aux maladies tropicales, au climat changeant etc. sans que cette liste ne soit exhaustive. Le voyageur a l'obligation de s'informer sur les conditions de santé de la destination.

11. PLAINTES ET LITIGES

Tout litige porté à la connaissance de l'organisateur, par lettre recommandée ou par email dans les 15 jours du retour et ne pouvant être tranché à l'amiable entre parties, sera soumis à la Commission de litiges Voyage ou, si c'est la volonté du voyageur, soumis au tribunal compétent de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles de rôle linguistique français.

12. ASSURANCE CONTRE L'INSOLVABILITE FINANCIERE

L'organisateur a souscrit une assurance couvrant ses clients contre sa propre insolvabilité financière auprès du Fonds de Garantie Voyages :

Assuré contre l'insolvabilité financière
par le Fonds de Garantie Voyages®
www.gfg.be

01/07/2018

Lic Cat A 1652



Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 – Entreprises d'assurance agréées en France et régies par le Code des assurances français

Produit : INDIVIDUEL CONFORT Belgique N°5800

Mutuaide

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

INDIVIDUEL CONFORT Belgique est un contrat d'assurance destiné aux voyageurs dont l'objet est de couvrir les Assurés à l'occasion et au cours de leur voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

L'assuré peut être couvert par l'une ou plusieurs des garanties suivantes selon la formule souscrite.

FORMULE « ANNULATION » :

✓ ANNULATION DE VOYAGE

Jusqu'à 20 000 € par personne

- Annulation maladie grave, accident corporel grave ou décès
- Annulation tout sauf
- Annulation toutes causes

FORMULE « ASSISTANCE PLUS » :

✓ BAGAGES

Jusqu'à 1 500 € par personne

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

- Rapatriement
- Frais médicaux
- Retour prématuré
- Prolongation du séjour
- Frais de recherche et de secours

✓ FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR

Jusqu'à 15 000 € par personne et 100 000 € par événement

✓ INDIVIDUELLE ACCIDENT DE VOYAGE

« Décès » Jusqu'à 15 000 € par personne

FORMULES « MULTIRISQUE » ET « COMPLEMENTAIRE CARTE BANCAIRE » :

✓ ANNULATION DE VOYAGE

✓ BAGAGES

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

✓ FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR

✓ INDIVIDUELLE ACCIDENT DE VOYAGE

FORMULE « MULTIRISQUE AVEC EXTENSION EPIDEMIE » :

✓ Ensemble des garanties de la Formule « MULTIRISQUE »

✓ ANNULATION DE VOYAGE

- Annulation pour maladie grave suite à épidémie ou pandémie
- Annulation pour refus d'embarquement à l'aéroport, à la gare ferroviaire, à la gare routière ou portuaire de départ suite à prise de température
- Annulation en cas d'absence de vaccination contre le Covid 19

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

- Rapatriement (y compris en cas de maladie liée à une épidémie ou une pandémie)
- Téléconsultation avant départ
- Frais hôteliers suite à mise en quarantaine
- Soutien psychologique suite à mise en quarantaine
- Retour impossible
- Prise en charge d'un forfait téléphonique
- Valise de secours
- Garanties assistance complémentaire aux personnes en cas d'épidémie ou de pandémie



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences de la défaillance de l'organisateur de voyage
- ✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, actes de terrorisme, insurrections, mouvements populaires, rixes
- ✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ✗ Sauf dérogation : un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la Loi N°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- ! Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,
- ! Les conséquences des états alcooliques et la consommation de drogues, de toute substance stupéfiante mentionnée au Code de la Santé Publique, de médicaments et traitements non prescrits par un médecin,
- ! Les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les six mois précédant la demande d'assistance.

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- ! Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1^{er} jour d'application du barème de frais d'annulation,
- ! Pour la garantie « Annulation de voyage », pour toute souscription postérieure à la date d'inscription au voyage, un délai de carence de 4 jours sera applicable à compter de la date de souscription du contrat.
- ! Pour les garanties Responsabilité civile à l'étranger et Individuelle Accident, l'assuré doit être domicilié en Europe ou Suisse.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

Les garanties « Annulation de voyage » prennent effet le jour de la souscription du présent contrat.

Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

Les garanties « Annulation de voyage » expirent le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.